

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE**
(HORS installations sportives)

Demande à faire par le Président, le Vice-Président ou le Secrétaire de l'association.

A déposer à l'accueil de la Mairie (Boulevard Villebois Mareuil) – Tél : 02 99 09 00 17

Ou par mail à accueil@montfort-sur-meu.fr

Au maximum 3 mois avant et **au minimum 15 jours avant la manifestation** (date butoir)

Si votre demande est acceptée, vous devrez passer en mairie signer à votre tour l'arrêté du Maire autorisant l'ouverture temporaire de votre débit de boisson.

NB : Le nombre limite d'autorisations est de 5 par an et par association

Madame Le Maire,

Nom de l'association :

Adresse POSTALE (ne peut être celle de la mairie - précisez si c'est également le siège social) :

.....
.....

Tél. : Mail :

Je soussigné(e) (nom, prénom),

Agissant au nom de l'association susnommée, en qualité de (fonction),

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^e catégorie :

À l'occasion de (nom et nature de la manifestation).

Ce débit temporaire de boissons sera installé :

..... (lieu précis),

Le à partir de heures et jusqu'à heures

OU

Du au à partir de h jusqu'à h

Du au à partir de h jusqu'à h

À , le

Signature :

L'ouverture d'une buvette de 1^{ère} catégorie (boissons du 1^{er} groupe : sans alcool ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré) n'est plus soumise à autorisation depuis le 1^{er} juin 2011. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le groupe 2 de boissons et la licence 2 de boissons à consommer sur place sont abrogés. Les boissons auparavant dans le groupe 2 sont réunies au sein du groupe 3 (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool).